



## ARRÊTÉ N° 2025-029

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 3 RUE DE LA SEIGNEURIE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/BS/25/088

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** la demande formulée en date du 3 mars 2025, par la société STPS mandatée par GRDF, sise Z.I SUD - CS 17171 77272 VILLEPARISIS CEDEX;

**VU** les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 24 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 3 de la Seigneurie concernant des travaux de pose d'une vanne réseau gaz;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÊTÉ

**Article 1-** La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, au droit 3 rue de la Seigneurie, du lundi 19 mai au vendredi 20 juin 2025.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.



**Article 2-** Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 19 mai au vendredi 20 juin 2025, sera interdit au droit et en face du **3 rue de la Seigneurie**, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société STPS et ses sous-traitants.

**Article 3-** Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société STPS ou ses sous-traitants.

**Article 4-** Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

**Article 5-** L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société STPS ou ses sous-traitants.

**Article 6-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 7-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8 -** En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 9 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **14 MAI 2025**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 avril 2025

Le Maire



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*